

PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 09 NOVEMBRE 2022 - 18H00 Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents : 38

Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le 09 novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 03 novembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	МОМ	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		Χ	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		Arrivée au début du point 4
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Arrivée au courant du point 4
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	Х		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		Arrivée au début du point 3
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	Х		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	Х		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	Х		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	Х		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	Х		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	Х		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	Х		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	Х		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	Х		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	Х		Arrivée au début du point 2
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		di .
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		Arrivée au début du point 4
PLOUIDER	PAUGAM	René	Х		·
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X	-	
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	Х		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	Х		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2022
- 2. Communication des décisions de bureau communautaire
- 3. Communication des décisions prises par délégation par la Présidente
- 4. PVD: convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- 5. Office du tourisme communautaire TCDL Classement en catégorie 1
- 6. Finances: subventions 2022
- 7. Finances: montant des provisions 2022
- 8. Finances: Décisions modificatives 2022
- 9. Finances: Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- 10. Finances: Adoption du pacte fiscal et financier
 - a. Adoption des critères de versement des fonds de concours
 - b. Adoption des critères de répartition de la DSC
- 11. Finances: adoption des tarifs 2023
- 12. Economie: aide à l'installation des agriculteurs
- 13. Economie : vente de la maison Kerdoncuff au Conseil Départemental 29
- 14. Meneham: convention de la mise à disposition des parcelles
- 15. Transport scolaire: RPI Convention
- 16. Abattoir : autorisation de déversement des eaux résiduaires
- 17. Convention ENEDIS/CLCL: servitude électrique ZAE Gouerven
- 18. Modification des commissions thématiques
- 19. Questions et informations diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022 - Annexe

Le procès-verbal (PV) de la séance du 28 septembre 2022 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Documents transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 03/11/2022.

Le conseil communautaire approuve le PV du 28/09/2022.

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

> Bureau du 12 septembre 2022 :

- ✓ EPF : demande d'avis sur l'acquisition et le portage financier d'un bien immobilier sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages.
- ✓ Tourisme : demande de subvention à la Région Bretagne (année 2) Meneham, site d'exception

> Bureau du 26 septembre 2022:

✓ RH: création d'un emploi permanent de coordinateur jeunesse (F/H)

> Bureau du 10 octobre 2022 :

- ✓ Présentation du projet territorial de cohésion sociale
- ✓ Aménagement/habitat : lancement d'une étude habitat sur les besoins des saisonniers et des jeunes
- ✓ Adoption de la motion écrite par l'AMF 29 sur le prix de l'énergie

> Bureau du 24 octobre 2022:

✓ Dispositif d'intermédiation locative-partenariat avec Soliha

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces décisions.

Echanges du conseil communautaire:

Marylène LAGADEC souhaite des précisions sur la création du poste de coordinateur jeunesse lors du bureau communautaire du 26/09/2022.

Yves QUINQUIS indique que l'organisation du service Enfance-Jeunesse a été revue suite au départ de la collectivité d'un agent communautaire.

Le responsable de service est en charge de la coordination petite enfance et enfance, des projets parentalité et handicap.

Les missions du second poste, de coordinateur jeunesse, objet de la délibération du 26 septembre : outre les missions administratives, de mise en réseau des partenaires et de soutien aux décisions politiques, ce poste comprendra une partie de terrain axée sur les projets jeunesse, dont un soutien au Service Info Jeunes – SIJ.

Le poste dédié à l'information jeunesse n'est pas modifié.

Décision: Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

3 | COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par la Présidente :

Vu les délibérations n° CC/73/2020 et CC/45/2021 de la CLCL relatives aux délégations de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente, notamment la possibilité de fixer des tarifs non - fiscaux dans la limite d'un plafond de 4 000 €,

>> La Présidente a fixé le tarif « nuit de la jeunesse » 2022 à 2 € par participant par arrêté AR 2022-10 en date du 05/10/22.

<u>Décision</u>: Le conseil communautaire en prend acte.

4| PVD: CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - Annexes

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil de revitalisation des territoires : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Présentée comme un « contrat intégrateur unique », l'ORT est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche à 360° sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement... L'Etat a ainsi affirmé la primauté des centralités comme levier de redynamisation des territoires, ce qui place les villes-centres au cœur du dispositif, au côté des intercommunalités.

Le pôle Lesneven/Le Folgoët est reconnu comme pôle structurant du Pays de Brest et représente près de 40 % de la population de Communauté Lesneven Côte des Légendes. Lesneven a notamment vu sa démographie augmenter de 6 % ces 10 dernières années, attirant de jeunes couples travaillant sur le bassin d'emploi de Lesneven ainsi que sur ceux de Brest, Landerneau ou Morlaix aisément accessibles, mais également des personnes âgées désireuses de rester ou de revenir sur leur territoire.

Le pôle Lesneven/Le Folgoët joue ainsi un rôle majeur dans le fonctionnement de ce bassin de vie que constitue la CLCL. Il offre une diversité et une qualité en termes d'équipements sportifs, culturels ... ou encore en matière de services, loisirs ou d'activités commerciales qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la CLCL.

Sur la base du projet de territoire, la convention d'ORT décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et de ceux des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

4-1 La stratégie politique du projet de territoire

La **co-construction du projet de territoire par les élus de la communauté de communes** en début de mandat a été l'occasion d'identifier 4 valeurs fédératrices autour desquelles ils se retrouvent et souhaitent orienter l'action de l'EPCI pour les années à venir :

LA PROXIMITE : Renforcer le lien entre acteurs et habitants en s'appuyant sur les réseaux physiques et numériques.

Face à une société en évolution constante, la CLCL fait le pari de la PROXIMITE : renforcer un équilibre et une dynamique territoriaux au plus près de l'habitant. La communauté Lesneven Côte des Légendes a à cœur d'assurer des services de proximité pour que l'habitant trouve des réponses localement, dans un souci d'accès aux services et de mobilité. La CLCL veut faire de « l'aller vers » un des axes prioritaires de son projet de territoire.

LA SOLIDARITE : Favoriser la cohésion sociale entre tous les membres du territoire

Comment accéder aux services, à la santé, à l'emploi, aux modes de garde, ... ? La Communauté de communes souhaite accompagner les populations dans ces différents domaines : le numérique, l'équité d'accès aux services entre les populations, accompagner les parents et les jeunes. La question de « l'aller vers » est ici aussi prégnante et pour laquelle l'ambition politique est clairement affichée.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes se donne pour objectif d'accompagner les Communes et de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer un équilibre territorial.

L'ATTRACTIVITE : Développer le potentiel économique et touristique du territoire.

La CLCL mène une politique volontariste en matière de développement économique. Différentes solutions d'immobilier d'entreprises ont ainsi été développées, des zones d'activités ont été aménagées permettant d'accueillir à la fois des entreprises en création ou en développement, qu'elles viennent de l'extérieur (développement exogène) ou soient déjà implantées (développement endogène) sur le territoire. La dynamique économique s'appuie sur tout un volet animation territoriale avec notamment la fête de l'économie ou encore le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs économiques. La Communauté de communes souhaite poursuivre son objectif d'accueil et d'accompagnement des entreprises pour développer des activités qualitatives et diversifiées, génératrices d'emplois dans une optique d'équilibre territorial.

En parallèle, le tourisme représente un secteur économique majeur de notre territoire qui s'appuie notamment sur la qualité de son cadre de vie. Les élus souhaitent poursuivre leur travail autour de cet atout « nature » tout en y rajoutant un élément clé : la notion de « culture » (historique, patrimoniale, l'art, ...).

LA DURABILITE: Devenir un moteur de la transition environnementale, sociale et économique

La Communauté de communes se positionne comme acteur incontournable dans la transition environnementale depuis plusieurs années. Différentes politiques mises en place depuis plusieurs années par la CLCL confirment cette ambition. La collectivité œuvre ainsi sur la question de la gestion des algues vertes, la gestion d'assainissement, la gestion des déchets et notamment la promotion du tri ou encore plus récemment par la prise de compétence « eau ». Cet objectif de transition environnementale se traduit également en matière de politique de l'habitat, de mobilité durable, de la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ou encore une stratégie territoriale de gestion du trait de côte.

Cette stratégie politique s'articule avec les orientations établies dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H où l'une des ambitions des élus de la CLCL est de permettre le maintien de l'échelle de bassin de vie pour assurer aux habitants du territoire cette proximité. Pour y parvenir, le territoire a fait le choix de conforter le pôle urbain Lesneven / Le Folgoët afin de générer un effet d'entrainement, de locomotive, au bénéfice de l'ensemble du territoire communautaire dans un esprit de cohésion territoriale. A ce titre, la collectivité a adhéré au programme Petites Villes de Demain qui l'engage à définir une Opération de Revitalisation Territoriale.

La **définition du projet de centralité** doit répondre à cet enjeu communautaire de renforcement du pôle structurant identifié par l'ensemble des élus au moment des débats du Plan d'Aménagement et de Développement Durable menés dans le cadre du PLUI-H.

Pour ces raisons, les trois collectivités, en accord avec le préfet du Finistère, se sont donc emparés du dispositif pour agir sur la consolidation des fonctions de centralité du pôle structurant de notre bassin de vie.

4-2 Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, les communes ayant des fonctions de centralités reconnus, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des territoires...), ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région, OPHLM...). Dans notre cas, la convention sera signée par la CLCL, la ville de Lesneven, la ville de Le Folgoët, le conseil régional, le conseil départemental, le conseil régional et l'Etat.

La convention d'une durée minimale recommandée à 5 ans, a fait l'objet de la délimitation d'un périmètre opérationnel (cf. convention article 4) dans lequel la communauté de Communes, la ville de Lesneven et la ville de Le Folgoët ont programmé la réalisation de 46 actions plus ou moins matures à ce jour répondant aux orientations suivantes :

- Donner envie d'habiter dans la centralité Lesneven Le Folgoët
- Améliorer la qualité du cadre de vie pour donner envie de venir dans la centralité, se sentir bien dans l'espace public, donner envie d'y vivre
- Accéder au pôle structurant et y circuler à l'aide de mobilités sobres et décarbonées, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique

- Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l'emploi sur la centralité, et accentuer le rayonnement du pôle urbain
- Permettre l'accès à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre sociale, culturelle et de loisirs pour l'ensemble de la population communautaire
- Adapter le territoire pour qu'il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique.

Les membres signataires siégeront dans le comité de projet de suivi qui se réunira à minima une fois par an pour valider l'avancement des actions, réajuster par avenant certaines orientations et évaluer l'atteinte des objectifs. Des membres associés, telles que des associations locales, pourront participer aux travaux pour enrichir le développement du projet.

4-3 Les effets de l'ORT

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, et notamment les suivants :

Au titre du logement

L'ensemble des 2 communes sera éligible au nouveau dispositif « Denormandie » d'aide fiscale à l'investissement locatif conventionné, au titre duquel les travaux de rénovation des logements anciens devront donner lieu à des performances énergétiques, en complément des aides de l'ANAH.

- Au titre du commerce
- Les projets commerciaux situés (selon les conditions précisées dans la convention) à l'intérieur du périmètre opérationnel seront dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).
- Possibilité pour l'EPCI de demander au préfet de suspendre l'enregistrement ou l'examen en CDAC de projets commerciaux de périphérie qui nuiraient aux actions de l'ORT.
- Au titre de l'urbanisme
- Possibilité d'expérimenter le «Permis d'innover» qui permet de déroger, sous certaines conditions liées à la transition écologique ou encore au numérique..., aux règles d'urbanisme en vigueur.
- Possibilité d'expérimenter le « Permis d'aménager multisites » sur des unités foncières non-contigües, à condition que le projet garantisse une unité architecturale et paysagère des sites concernés, ceci pour permettre d'assurer un équilibre financier à des opérations dont l'équilibre peut être difficile à obtenir sur des petits tenants.
- Au titre des services publics

Obligation de l'Etat d'informer le Maire et le Président de l'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public, 6 mois avant la date effective, cette information devant être accompagnée de propositions alternatives.

Les autres effets de l'ORT sont précisés à l'article 4.2 de la convention.

4-4 Proposition:

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 8 septembre 2022 et du bureau communautaire du 24 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention « Petites villes de demain » valant convention ORT de Lesneven – Le Folgoët ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé.
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président chargé l'aménagement du Territoire à signer au nom de la CLCL ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Echanges du conseil communautaire:

Raphaël RAPIN précise que Jeanne FAUVEL, cheffe de projet PVD, qui vient d'effectuer la présentation, est sur un poste qui est financé à 75 % par l'Etat.

Le fruit du travail effectué par les élus pour construire le projet de territoire a servi de socle pour déterminer les orientations et les actions de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Raphaël RAPIN signera cette convention en qualité de vice-président chargé de l'aménagement du territoire à la CLCL et, Pascal KERBOUL et Claudie BALON, en leur qualité de maire du Folgoët et de Lesneven.

Pour terminer, Raphaël RAPIN souhaite souligner la qualité et la justesse du travail de Jeanne FAUVEL.

Décision: Approbation à l'unanimité

5| OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE TDCL - CLASSEMENT EN CATEGORIE 1

Il est rappelé que les offices de tourisme peuvent être classés pour 5 ans par catégorie, 1 ou 2, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par la réglementation.

Le classement en catégorie 3, classement actuel de TCDL n'existe plus, suite à la réforme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019. Ce dernier a simplifié les critères, désormais plus orientés vers les services rendus aux visiteurs plutôt que sur l'organisation et la gouvernance de la structure.

Le classement d'un office de tourisme en catégorie 1 passe obligatoirement par une labellisation via la marque qualité tourisme (marque obtenue par TCDL en juillet 2019).

Il est également rappelé que le classement d'un office de tourisme bénéfice aux communes souhaitant être, elles aussi, classées : le classement de l'office de tourisme permet de déposer des dossiers de classement en commune touristique (classement obtenu en août 2018 pour l'ensemble des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes). Il permet aussi aux communes de déposer un dossier de station classée, uniquement accessible par le classement de l'OT en catégorie 1. Il est à noter que la commune de Plounéour-Brignogan-Plages a le projet de classement en station classée en 2023. Ce classement en station classée étant le reflet de l'excellence du service proposé aux touristes, d'une stratégie touristique locale menée par une structure permettant le développement de l'économie touristique et fédérant les professionnels.

Il revient au conseil communautaire, sur proposition de Tourisme Côte des Légendes, de formuler une demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. S'il est accordé, ce classement sera prononcé pour cinq ans.

Le bureau communautaire a été informé de cette demande de classement le 24/10/2022.

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que Tourisme Côte des Légendes déposera un dossier de classement en catégorie 1 auprès de la Préfecture du Finistère,

Vu l'avis favorable du comité de direction de Tourisme Côte des Légendes,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à solliciter auprès du Préfet du Finistère le classement de Tourisme Côte des Légendes en catégorie 1 et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Echanges du conseil communautaire :

Pascal GOULAOUIC précise que la commune de Plounéour-Brignogan-Plages va déposer prochainement son dossier de demande de station classée.

Pascal CORNIC souhaite connaître les bénéfices pour une commune de ce classement en station classée. Pascal GOULAOUIC répond que ce classement apporte notamment des avantages financiers. Il permet aussi d'obtenir plus d'emplacements de camping, de sanitaires, de lits etc... Lors de la procédure de classement, tous ces services de la commune sont recensés. C'est une vitrine pour un territoire d'avoir d'un tel classement. Le but est d'obtenir plus de services en vue d'accueillir les touristes.

Marylène LAGADEC demande si ce classement aura un impact sur la taxe de séjour. Pascal GOULAOUIC répond que non.

Claudie BALCON intervient pour dire que ce classement ne représentera pas une brèche dans laquelle vont s'engouffrer les bailleurs pour augmenter leurs tarifs. Une attention particulière est d'ailleurs portée par la

CLCL dans le cadre de la tension locative actuelle. Un décret est en attente de sortie dont l'objectif attendu sera de permettre de mieux encadrer les locations meublées de tourisme.

Décision: Approbation à l'unanimité

6 | FINANCES : SUBVENTIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par·les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier ;

Le conseil communautaire est appelé à :

- prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2022 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2021 DEMANDE 2022		Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
		COMPETENCE : SPORTS-EVENEN	ENTIEL- CULT	URE		
Kerlouan Kerlouan Amitié Vélo Cyclo Cross Meneham : 16 d		Cyclo Cross Meneham : 16 octobre 2022		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500 €
SOUS TOTAL			- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
		COMPETENCE : ECO	NOMIE			
Territoire CLCL CLUB DES ENTREPRISES - Organisation des Trophées des entreprises 2022-2023		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
SOUS-TOTAL			1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL GENE	RAL	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	

Décision: Approbation à l'unanimité

Echanges du conseil communautaire :

Pascal KERBOUL profite de ce vote de subvention pour rappeler que les inscriptions sont ouvertes dans le cadre du concours des trophées des entreprises 2022/2023 organisé par le club des entreprises CELIA.

Il demande aux élus communautaires de communiquer auprès des entreprises dynamiques de leurs communes souhaitant valoriser leur activité et être mises à l'honneur. Il faut les encourager à poser leur candidature pour les trophées CELIA.

7 | FINANCES: MONTANT DES PROVISIONS 2022

Le SGC a fait parvenir à la CLCL le montant des provisions à prévoir pour l'exercice 2022.

Ce montant est égal à 15% des impayés au 31/12/N-2 dont on retire les provisions déjà constituées sur les exercices précédents et les provisions liées à des admissions en non-valeurs.

la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier a proposé de majorer le montant des provisions 2022 proposé par le SGC afin d'anticiper les impayés à venir.

Budget	Montant des restes au 31/12/20	Montant des provisions à prévoir (15%)	Montant des provision au 31/12/21	Provisions liées à des non-valeurs	Montant préconisé des provisions 2022	Montant complémentaire ou reprise de provision	Observation
Principal	72 077.35 €	10 811,60 €	11 211 €	196,51 €	-595,91 €	15 000 €	Reste 55 320,89€ pour radio émeraude
Eau	40 418.62 €	6 062,79 €	- €	946,35 €	5 116,44 €	10 000 €	Provisionnement supplémentaire pour les impayés à venir
Assainissement	55 187,38 €	8 278,11 €	- €	913,88 €	7 364,23 €		Provisionnement supplémentaire pour les impayés à venir
SPED	103 725,34 €	15 558,80 €	7 112 €	2 830,06 €	5 616,74 €	ľ	Provisionnement supplémentaire pour les impayés à venir
	271 408 69 €	40 711 30 €	18 323.00 €	4 886,80 €	17 501,50 €	50 000 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le montant des provisions proposés par la commission finances.

Décision: Approbation à l'unanimité

8 | FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES 2022

8-1: Décision modificative n°2 abattoir

La DM2 de l'abattoir consiste en l'inscription de crédits en masse salariale.

Elle s'équilibre par la vente de produits.

BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS	REALISATIONS	DECISION MODIFICATIVE			
			2022	2022				
		SECTION DE FON	CTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte						
	DEPENSES		63 100 €	53 434,35 €	17 000 €			
012	Art 6211	Personnel intérimaire	63 100 €	53 434,35 €	17 000 €			
	RECETTES		424 454,00 €	353 706,56 €	17 000 €			
70	Art 706	Prestations de services	424 454 €	353 706,56 €	17 000 €			

8-2: Décision modificative n°2 assainissement

La DM2 de l'assainissement consiste en l'inscription de crédits en masse salariale du fait d'un remboursement de salaire à la commune de Kerlouan payé en début d'année.

Elle s'équilibre par des produits de travaux.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

22	2022	MODIFICATIVE
		A STATE OF THE STA
900€	35 623,43 €	40 000 €
900€	35 623,43 €	40 000 €
000€		40 000 €
\rightarrow	344 024,65 €	40 000 €
	000€	000 € 344 024,65 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier,

Le conseil communautaire est invité à valider ces 2 décisions modificatives.

Décision: Approbation à l'unanimité pour ces 2 décisions modificatives.

9 | FINANCES: EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Annexe

Un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales et des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il est proposé l'expérimentation du compte financier unique concernant le périmètre budgétaire suivant (ciaprès dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

- √ d'une part le budget principal de la collectivité,
- √ d'autre part les budgets annexes suivants :
 - Budget abattoir (M4)
 - Budget assainissement (M49D)
 - ➤ Budget eau (M49D)
 - Budget SPED (M4)
 - ➤ Budget ZAE (M57)

Cette expérimentation débuterait pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier.

Le conseil communautaire est invité à :

- valider l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les budgets mentionnés,
- autoriser la Présidente à signer la convention avec l'Etat et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette procédure.

Décision: Approbation à l'unanimité

Echanges du conseil communautaire:

Pascal GOULAOUIC indique que le but de cette expérimentation est de se rapprocher d'une comptabilité d'entreprise.

Avec le Compte Financier Unique, il n'y aura plus de dépenses imprévues comme c'est le cas actuellement. Comme pour la comptabilité des entreprises privées, les collectivités seront soumises à des contrôles avec des commissaires au compte.

Pour conclure, P. GOULAOUIC pense qu'il s'agit d'un bon outil pour faciliter le travail du budget et procéder à davantage d'analytique.

10 ADOPTION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER - Annexe

Le nouveau Pacte Fiscal et Financier affirme le soutien de la CLCL à ses communes membres à travers la mise en place des fonds de concours et d'une Dotation de Solidarité communautaire ((DSC) qui sont des dispositifs facultatifs.

L'état des lieux financier du territoire est favorable à ce jour avec une bonne santé financière des communes et de la CLCL et des délais de désendettement courts voire très courts.

Sur les 10 dernières années :

- → Augmentation de 73% du produit fiscal large (= recettes fiscales CLCL + Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal « dit FPIC » + Attribution de Compensation « dite AC »)
- → Augmentation moindre de 62% du produit fiscal net restant à la CLCL (=produit fiscal large après déduction de la Dotation de Solidarité Communautaire et des Fonds de concours)

Proportionnellement, la redistribution par le biais de la DSC et des fonds de concours communautaires a été plus rapide que l'augmentation des recettes fiscales communautaires. La majeure partie des recettes fiscales a financé des projets communaux.

Le Pacte Fiscal et Financier proposé se décompose en 2 volets :

A -L'attribution de Fonds de concours selon des critères en adéquation avec le projet de territoire communautaire

Face à l'incertitude des ressources à venir (perte de la CVAE, perte du FPIC, possible nouvelle contribution au redressement des finances publiques...), il est proposé dans un premier temps, une enveloppe de 750 000€ sur la période 2022-2024.

A l'issue de ces 2 ans, une reconduction du dispositif serait envisagée en fonction des choix de la communauté de communes.

Le bureau communautaire propose les critères d'éligibilité suivants pour les fonds de concours concernant la période 2022-2024 :

- Un projet d'investissement porté par la commune et d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € TTC., ramené à 50 000 €TTC en matière de durabilité.
- Le fonds de concours représente au maximum 20% du montant du projet et est plafonné à 50 000
 € par projet ou 100 000 € pour les projets d'intérêt communautaire, c'est-à-dire qui rendent service à l'ensemble de la population du territoire.
- Le fonds de concours serait attribué dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune (la part communautaire ne pourra pas être supérieure à la moitié de la part communale).

Un travail a été réalisé sur les critères d'attribution afin que ces derniers soient en adéquation avec le projet de territoire communautaire, ils ont été répartis en fonction des enjeux de celui-ci :

PROXIMITE & ATTRACTIVITE

MOBILITE. GOUVERNANCE & SERVICE PUBLIC. ENTRAIDE & SOUTIEN AUX COMMUNES.COMMUNICATION

- Acquisition et/ou travaux d'aménagement de locaux destinés à accueillir une activité commerciale ou artisanale de proximité – conditionnée à une étude par une chambre consulaire ou pilotée par la CLCI
- Projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire. Pour les maisons de santé, seuls les projets agréés par l'ARS seront soutenus.
- Aménagement de voies douces inscrites au schéma communautaire des mobilités
- Aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture

SOLIDARITE

COHESION SOCIALE. ENFANCE JEUNESSE

- Acquisition et/ou travaux d'aménagement de bâtiments publics destinés à l'accueil des :
 - o personnes en situation de précarité
 - o personnes âgées
 - o enfants et jeunes (crèche, garderie, restauration scolaire, école, espace jeunes, logement...)

Une attention particulière sera apportée aux projets innovants ou expérimentaux.

DURABILITE

QUALITE CLIMAT AIR ENERGIE. QUALITE SOL & PAYSAGE. ECONOMIE CIRCULAIRE

- Travaux sur les constructions publiques visant à réduire les consommations d'énergie et/ou favoriser la production d'énergies renouvelables, en lien avec le PCAET communautaire et présentant un gain énergétique.
 - Aussi, pour les projets de réhabilitation de bâtiments, un audit énergétique devra être réalisé par un bureau d'études agréé ou par l'agence de l'énergie du pays de Brest.
- Equipement dans le cadre de la prévention de l'usage de l'eau (citerne, récupérateur, bassin...)

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier,

le Conseil communautaire est invité à adopter les critères repris dans le règlement des fonds de concours joint.

Décision: Approbation à l'unanimité

<u>B - L'attribution d'une DSC selon des critères simples et, factuels dans le respect de la réglementation</u>

L'article L5211-28-4 du CGCT permet aux communautés de communes d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit des communes de son territoire.

Cette dépense est facultative, mais lorsqu'elle est mise en place, elle doit l'être en fonction de critères qui tiennent majoritairement compte :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

Ces 2 critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes. Les critères actuels de la DSC instituée par la CLCL ne sont plus d'actualité et doivent être modifiés afin

La CLCL a choisi de travailler avec le cabinet RCF afin d'élaborer de nouveaux critères avec les objectifs suivants :

* Réduire le nombre de critères utilisés dans un souci de simplification

d'être conformes à la réglementation.

- Se limiter au maximum à des critères officiels figurant sur les fiches DGF
- Viser une répartition que ne modifie pas radicalement la part de chaque commune dans la répartition actuelle.

Après plusieurs hypothèses de travail, 2 propositions ont été présentées au bureau communautaire du 17/10:

- Une proposition ayant recours à 4 critères issus des fiches DGF des communes (population totale, population DGF, potentiel financier par habitant et revenu par population totale) et utilisant un indice synthétique de richesse (50 % rapport au potentiel financier moyen + 50% rapport au revenu moyen)
- Une seconde proposition ayant recours à ces mêmes critères + le linéaire de trait de côte des communes et utilisant un autre indice synthétique de richesse (55 % rapport au potentiel financier moyen+ 30% rapport au revenu moyen + 15 % rapport au trait de côte moyen).

Le bureau a choisi une solution intermédiaire à ces 2 hypothèses pour atténuer les variations qu'elles engendraient par rapport à la répartition actuelle de la DSC.

En résumé, la nouvelle DSC est répartie en 2 sous-enveloppes de valeur identique, elles-mêmes distribuées en 3 parts :

- A La première sous-enveloppe (1/2 du total) utilise un indice synthétique de richesse (50 % rapport au potentiel financier moyen + 50% rapport au revenu moyen)
- B La seconde sous-enveloppe (1/2 du total) utilise un autre indice synthétique de richesse (55 % rapport au potentiel financier moyen+ 30% rapport au revenu moyen + 15 % rapport au trait de côte moyen).
- 1) La première part : population totale pondérée par l'indice synthétique,
- 2) La seconde part : écart entre la population DGF et la population totale, écart pondéré par l'indice synthétique,
- 3) La troisième part : population complémentaire destinée à aider les petites communes, population corrigée pondérée par l'indice synthétique de la sous-enveloppe.

On répartit donc chaque sous-enveloppe selon un indice synthétique pondéré par une population DGF (part 1 + part 2) majorée d'une population complémentaire destinée à aider particulièrement les petites communes (part 3).

La première part conduit à répartir la DSC selon les critères imposés par la loi à hauteur de 55,1% alors que le minimum requis n'est que de 35% répartis en fonction de la population totale, du potentiel financier et du revenu.

Les autres enveloppes se conforment aux objectifs de la loi qui sont d'aider davantage les communes supportant davantage de charges (communes touristiques) et communes les moins peuplées (qui ont plus de mal à « amortir » des charges fixes).

La solution retenue réduit au minimum les écarts de répartition par rapport à l'ancienne version et maintient une forte disparité de montant DSC/habitant.

Il est précisé que les critères de répartition de la DSC pourront être revus après un an d'application du dispositif, dans le respect du cadre légal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier.

Le conseil communautaire est invité a adopté les critères de répartition de la DSC.

Décision: Approbation à l'unanimité

Echanges du conseil communautaire:

Pascal GOULAOUIC indique le groupe de travail puis la commission finances ont recherché une solution pour laquelle il y ait le moins d'écarts.

Pour ce faire, un travail a été mené avec le cabinet RCF pour trouver la meilleure alternative.

S'agissant de la définition des critères d'attribution, la CLCL a souhaité simplifier les choses de manière à déterminer des critères au plus juste pour chacune des communes du territoire.

Claudie BALCON précise qu'elle souhaite retravailler le calcul par habitant et ainsi obtenir une cohérence de la DSC par habitant. Ce travail devra tenir compte des contraintes/règles fixées par l'Etat.

11 | FINANCES : ADOPTION DES TARIFS 2023 - Annexe

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 2 novembre dernier.

Le conseil est invité à voter les tarifs applicables au 1er janvier 2023 figurant en annexe.

Décision: Approbation à l'unanimité

12 | ECONOMIE: AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du schéma de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le conseil communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), le conseil communautaire a adopté la revalorisation de l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 25 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le dossier ci-dessous :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Date d'affiliation à la MSA	Montant aide
2022-2 4	5	PENNEC	Mathieu	6 route de Kerambras	TREGARANTEC	Pomme de terre	58 ha	SARL	OUI	01/06/2022	3 750 €

Décision: Approbation à l'unanimité

Echanges du conseil communautaire:

Pascal KERBOUL tient à souligner qu'il s'agit seulement de la seconde aide à l'installation attribuée en 2022. Il exprime son inquiétude car, compte tenu du contexte et de la conjoncture actuels, peu de nouveaux agriculteurs s'installent.

13 | ECONOMIE: VENTE DE LA MAISON KERDONCUFF AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 29

Le Département a la responsabilité du réseau routier départemental et de ses dépendances, des mobilités douces et plus généralement de l'aménagement du territoire.

Dans le prolongement de l'opération d'aménagement de la RD770, entre Ploudaniel et la RN12, le Département envisage un nouveau projet d'élargissement de la RD770 au Sud dans le cadre du plan de rattrapage routier, avec une réalisation dans le mandat 2021-2028 pour un coût estimatif de 1,5 M€. La section à 2x1 voie entre le giratoire du petit St-Eloi et le giratoire de l'échangeur constitue en effet un goulot d'étranglement avec la 2x2 voies au sud en direction de Landerneau et la RN12 au nord.

Un emplacement réservé, d'une surface d'environ 18 000 m², a été défini au PLU de la commune de Ploudaniel en 2006 au profit du Département. Deux scénarios ont ainsi été étudiés pour un passage à 2x2 voies de cette section de la RD770. Dans les deux scénarios, les tracés nécessitent l'acquisition par le Département de la maison dite « Kerdoncuff » appartenant à la Communauté Lesneven Côte des Légendes aui l'a acquise en 2008 et qui souhaite s'en défaire depuis plusieurs années.

Cette propriété constituée d'une vieille maison inhabitée depuis 2008 est située en partie sur l'emplacement réservé au profit du Département. La parcelle supportant la maison et son hangar attenant, commune de Ploudaniel, est cadastrée section YH n° 301, d'une superficie de 2 310 m². Le bâti contient de l'amiante. A la demande de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, les services du Domaine ont estimé le bien à hauteur de 80 000 € le 18 décembre 2020.

Le CD29 a depuis confirmé son intérêt pour le bien et a délibéré sur une proposition d'acquisition pour démolition en vue du nouveau projet routier de passage en 2x2 voies pour un montant de 80 000€.

Vu l'avis de France Domaine n°2020-179V0908 rendu le 18 décembre 2020,

Vu la délibération prise en commission permanente du Département lors de sa séance du 3 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 25 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- autoriser la cession par la voie administrative de la maison dite « Kerdoncuff», cadastrée section YH n°301 commune de Ploudaniel, propriété de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, au profit du Département, au prix de 80 000 € (conforme à l'avis du Domaine n°2020-179V0908),
- autoriser la Présidente à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision: Approbation à l'unanimité

Echanges du conseil communautaire :

Pascal CORNIC s'étonne du prix de vente de 80 000 euros de la Maison Kerdoncuff., Yves QUINQUIS et Pascal KERBOUL précisent qu'il s'agit du prix fixé par le service des Domaines.

Yves QUINQUIS précise également que la déconstruction de cette maison coûterait plus cher compte tenu de la présence d'amiante.

14 MISE A JOUR DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION PARCELLES MENEHAM CLCL/MENEHAM - Annexes

Le site de Meneham, propriété de la commune de Kerlouan, fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la CLCL. Pour encadrer cette mise à disposition, une convention a été signée le 26 mars 2004 entre la commune et la CLCL, précisant les parcelles cadastrées concernées à savoir C22, C25, C26, C27, C28, C29, C30, C31, C32, C33, C34, C45, C46, C47, C48. Certaines parcelles, pourtant mises à disposition de la CLCL par la commune, ne figurent pas dans cette convention : C23, C49, C51, C52, C1456, C1457, C1458, C1837, C1838, C1841 et C1842.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à procéder à la régularisation administrative du document, tel que figurant aux plans annexés.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Kerlouan, réuni le 2 septembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire :

d'autoriser la Présidente à procéder avec la commune de Kerlouan, à la régularisation administrative du procès-verbal de mise à disposition du site de Meneham, en y faisant figurer, en plus des parcelles déjà existantes précitées, les parcelles C23, C49, C51, C52, C1456, C1457, C1458, C1837, C1838, C1841 et C1842

Décision: Approbation à l'unanimité

15 TRANSPORT SCOLAIRE: RPI - CONVENTION - Annexes

Convention signée le 22/07/2019 définit les conditions juridiques et financières de la délégation complète des compétences de la Région Bretagne vers la CLCL pour la gestion et l'exploitation des services de transports scolaires à destination des écoles primaires de Ploudaniel, Kerlouan, Guissény et des transferts matin et soir dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Kernouës – Saint-Frégant.

Il convient de préciser les modalités de transfert des élèves du RPI c'est pourquoi, une proposition d'avenant est rédigée en ce sens entre la CLCL et la Région.

Par ailleurs, les transferts du RPI étant réalisés dans un véhicule de plus de 9 places qui transporte des élèves de moins de 6 ans, la présence d'un accompagnant chargé de la surveillance à bord du car, lors de l'embarquement et du débarquement des élèves, est obligatoire. Cet accompagnant est mis à disposition par la mairie de Kernouës, une convention est donc à prévoir entre la CLCL, organisateur local, et la mairie de Kernouës pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Vu l'avis favorable du bureau, réuni le 24 octobre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant avec la Région,
- et d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la mairie de Kernouës.

Décision: Approbation à l'unanimité

16 ABATTOIR: AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES - Annexe

Abattoir de Lesneven:

L'abattoir communautaire dispose d'une convention de déversement de ses eaux résiduaires avec le service de l'eau et de l'assainissement de la CLCL qui date du 10/10/1997.

Au vu de l'évolution de l'activité et du fonctionnement de l'abattoir et dans le cadre de l'étude de schéma directeur assainissement, il est proposé d'établir l'autorisation de déversement. (Projet d'arrêté en annexe)

Après avis favorable du conseil d'exploitation du 20/10/2022,

Le conseil communautaire est invité autoriser la Présidente à signer et exécuter cette autorisation de déversement.

Décision: Approbation à l'unanimité

Echanges du conseil communautaire:

Pierre GUIZIOU précise que c'est la DDTM qui a demandé à la CLCL de régulariser ce déversement par une autorisation avec notamment le contrôle d'intrusion dans les eaux pluviales.

C'est une convention qui sera signée entre l'abattoir et le service de l'eau/assainissement.

Sandrine ABGRALL aimerait comprendre pourquoi un coefficient de pollution à 2 est appliqué à l'abattoir alors que les bilons d'autosurveillance font apparaître un coefficient entre 4 et 5. Pierre GUIZIOU répond que l'abattoir a le même traitement que les entreprises, pour lesquelles le coefficient appliqué est égal à 2.

L'objectif étant d'uniformiser ces bases au niveau du territoire et c'est pour cela que l'abattoir a ce même traitement que pour les entreprises.

Marylène LAGADEC complète la démonstration de Pierre GUIZOIU en indiquant qu'il s'agit d'une question de tarif et non de qualité de l'eau. Pierre GUIZIOU précise que le tarif est majoré.

Christophe BELE conclut en indiquant que l'abattoir a plus d'effluents donc il est normal de facturer comme un professionnel.

17 | SERVITUDE « ELECTRIQUE » ZAE GOUERVEN - Annexes

Au sein de la ZAE de Gouerven, en lien avec la construction du bâtiment des services techniques de la CLCL, une ligne électrique souterraine a été installée.

Cette installation traverse les 2 parcelles propriété de la CLCL :

- > AW 100 d'une surface de 10 178 m²
- ➤ AW 104 d'une surface de 7 572 m².

Il y a lieu d'établir une servitude permettant la traversée des 2 parcelles par l'installation électrique, sur une bande d'un mètre de largeur et sur une longueur d'environ cent trente-sept mètres.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer les actes et pièces à intervenir.

Décision: Approbation à l'unanimité

18 | MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - Annexe

Commune de KERNILIS

La commune de Kernilis modifie sa représentation dans les commissions thématiques de la CLCL suite à la démission Monsieur Guy GOUEZ de ses fonctions de 4ème adjoint au Maire à compter du 07/10/2022.

Commune de PLOUDANIEL

Madame Isabelle BOUCKAERT, adjointe à la commune de PLOUDANIEL, est remplacée par Monsieur Stéphane BESSON à la commission « transition écologique et énergétique ».

Le tableau actualisé des commissions thématiques, pour les communes de Kernilis et Ploudaniel, est joint en annexe.

Le Conseil est invité à prendre acte de ces modifications.

Décision : le conseil communautaire prend acte.

19 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date de la prochaine réunion du conseil communautaire ▶▶ jeudi 15 décembre à 18h00.

Echanges du conseil communautaire :

Raphaël RAPIN souhaite informer le conseil communautaire de l'annulation partielle du SCOT du Pays de Brest qui a un impact sur le PLUIH en cours de finalisation. Cette annulation conduit à réduire la surface urbanisable à l'échelle de la CLCL

Claudie BALCON ajoute qu'elle vient de participer à une l^{ère} réunion de la CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique) à Rennes où l'artificialisation des sols constituait le sujet principal. Raphaël Rapin résume les enjeux posés par la Loi climat et résilience.

Marylène LAGADEC souhaite pour terminer la séance faire un point sur le développement de la fibre. S'agissant d'un sujet sensible, de nombreux échanges ont lieu.

Yves QUINQUIS fait un état des lieux et diffuse des informations émanant du conseil syndical de MEGALIS de ce jour. Ambition de Megalis : installation de 30 000 prises nouvelles tous les mois, en 2023.

L'engagement de la Région sur la fibre : 100 % connectables à la fibre. Cependant, tous les propriétaires ne feront pas la démarche de se connecter.

Louis BEAUGENDRE, maire de Saint-Méen, intervient pour informer le conseil communautaire de sa coupure d'internet et téléphonie sur sa commune depuis plus d'une semaine suite à la chute de poteaux. Après de nombreux échanges auprès de ORANGE, le problème n'est pas résolu et il semblerait que les délais annoncés pour la réparation sont régulièrement reportés.

Yves QUINQUIS informe le conseil communautaire qu'il existe effectivement une plateforme la déclaration de problèmes de poteaux.

Fin de la séance à 19 h 47

Ce procès-verbal sera présenté pour validation par les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le jeudi 15 décembre 2022.

Vu la validation du PV du 09/11/2022 par les élus communautaires,

Lesneven, le 15/12/2022

La Présidente,

Le secrétaire,